

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud, tenue mardi le 29 juin 2004 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^e Avenue, Ville Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Johanne Giroux, représentante de Saint-Gédéon de Beauce
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Roger F.X. Larivière, représentant de Saint-Zacharie
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Rémi Loignon, représentant de Saint-Philibert
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Jean-Luc Champagne, représentant de Saint-Théophile
Claude Fournier, représentant de Saint-Benoit Lâbre
Daniel Fortin, représentant de Notre-Dame des Pins

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de Ville Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie, Rosaire Paquet, contremaître au lieu d'enfouissement, Pierre Paquet, technicien en génie civil au lieu d'enfouissement et Claude Thireau, préposé à la confection du plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3062-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément H. Grenier
APPUYÉ par Monsieur Claude Fournier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE l'ordre du jour présenté soit accepté en y ajoutant :
l'item 9-A : avis de motion avec dispense de lecture – Budget 2005.**

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3063-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 27 mai 2004 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3064-04

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée spéciale de ce conseil tenue le 17 juin 2004 n'a pu être transmis avant la présente assemblée à chacun des administrateurs, le secrétaire-trésorier en fait la lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce procès-verbal soit accepté tel que rédigé et lu par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations des dépenses;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois de mai 2004;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de mai 2004;
- Copie d'une facture concernant la ristourne à recevoir de l'entrepreneur, suite au contrat de matières récupérables pour la période comprise entre juin 2003 et mai 2004 inclusivement.

RÉSOLUTION NO: 3065-04

CONSIDÉRANT que la Régie a reçu de la Société Saint-Vincent de Paul de Ville de Saint-Georges une demande datée du 28 mai 2004, à l'effet d'être exonéré du paiement des frais reliés à la disposition des matières qu'ils vont porter au lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la Société invoque différents motifs, dont entre autre, que ses matières proviennent de toutes les paroisses de Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT que la Régie ne dessert pas toutes les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT que la majorité du financement de la Régie provient des quotes-parts des municipalités membres;

CONSIDÉRANT qu'il y a sur le territoire que dessert la Régie d'autres organismes sans but lucratif qui œuvre auprès des démunis;

CONSIDÉRANT que la Régie ne veut pas créer de précédents à l'effet d'exonérer un ou des organismes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie n'acquiesce pas à la demande de la Société Saint-Vincent de Paul de Ville de Saint-Georges;

QUE la Régie leur recommande d'augmenter la capacité de leur conteneur ou d'en augmenter le nombre qu'ils ont présentement dans leur cour.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3066-04

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-400347 à #C-400422 inclusivement, ainsi que les chèques #C-240167 à #C-240244 inclusivement, pour un déboursé total de 174 478.16\$ dollars.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3067-04

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a entièrement réalisé les dépenses décrétées, de même que le financement permanent correspondant à l'objet des règlements d'emprunts mentionnés ci-dessous;

CONSIDÉRANT que le solde résiduaire du montant d'emprunt approuvé par le ministère des Affaires Municipales ne peut être utilisé à d'autres fins;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisé du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales aux règlements d'emprunts d'origine suivant:

- Règlement # 30-01 331 027.00\$
- Règlement # 31-01 797 256.00\$

Pour un total de 1 128 283.00\$

QUE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au service du financement municipale.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier fait lecture de deux (2) lettres, une de Recycle en Beauce informant la Régie qu'ils sont dans l'obligation d'abandonner leur projet de ressourcerie dans la région et la seconde du Mouvement Scouts de Saint-Georges à l'effet qu'ils remercient la Régie pour avoir retenu leurs services pour faire le ménage au lieu d'enfouissement et qu'ils sont prêts à renouveler leur offre de service pour l'année 2005.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Carole Beaudoin, administrateur à la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud, donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine réunion de ce conseil, un règlement ayant pour objet d'adopter le budget nécessaire à la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud pour l'exercice financier 2005.

Je donne également par le présent avis, dispense de lecture dudit règlement.

RÉSOLUTION NO: 3068-04

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 20h14.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE